

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Dossier n° E25000131/51

COMMUNE DE ERVY-LE-CHÂTEL

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS ET CONCLUSIONS PORTANT SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE, DE LA HALLE CIRCULAIRE ET DE LA PORTE SAINT-NICOLAS

- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est prescrite à la demande de la Commune de Ervy-le-Châtel pour approuver, d'une part, la révision de son PLU, et d'autre part, le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église, de la halle circulaire et de la porte Saint-Nicolas.

En effet, le Code de l'Environnement précise que, lors de la modification d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, le maire, après s'être prononcé favorablement au projet de Périmètre Délimité des Abords, diligente une enquête publique unique, portant à la fois sur le projet de modification du document d'urbanisme et sur le projet de PDA.

A l'issue de l'enquête publique, la municipalité sera à même d'arrêter son nouveau Plan Local d'Urbanisme, et l'Architecte des Bâtiments de France pourra présenter au Préfet du Département le Périmètre Délimité des Abords

II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Vu les articles L 123-1 et suivants, R122-2, R123-1 et suivants du code de l'environnement, traitant du champ d'application, de la procédure et du déroulement de l'enquête publique

- Vu les articles L621-30, L621-31 et L621-32 du code du patrimoine

- Vu l'arrêté municipal n° 2026/18 en date du 25 mars 2026, décidant de l'ouverture de l'enquête publique

- Vu la décision du Tribunal Administratif n° E25000131/51, en date 9 février 2026, désignant le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique

- Attendu que le dossier mis à la disposition du public est complet et respecte les prescriptions de l'article R123-8 du code de l'environnement.

- Attendu que les mesures de publicité ont bien été respectées, à savoir :

- l'Est Eclair en date des 10 avril 2026 et 30 avril 2026
- Libération Champagne en date des 10 avril 2026 et 30 avril 2026

Par ailleurs, l'affichage en mairie a bien été réalisé (panneau extérieur à la mairie)

- Attendu que pendant la durée de l'enquête, j'ai assuré 3 permanences au siège de la mairie de Ervy-le-Châtel, aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 30 avril 2026 de 14h00 à 17h00
- le samedi 16 mai 2026 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 28 mai 2026 de 14h00 à 17h00

Celles-ci se sont déroulées dans d'excellentes conditions matérielles.

Considérant que lors de l'enquête publique, aucune des contributions apportées n'a concerné le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église, de la halle circulaire et de la porte Saint-Nicolas.

Ce Périmètre Délimité des Abords, supprime de fait la règle des 500 mètres de protection autour des monuments classés, et permet la création d'un périmètre confondu avec les limites de l'AVAP dont s'est dotée la commune depuis le 14 octobre 2015 (devenue SPR par la Loi du 07/07/2016).

J'émet un **avis favorable** à la création du Périmètre Délimité des Abords de l'église, de la halle circulaire et de la porte Saint-Nicolas de la commune de Ervy-le-Châtel.

Blaise, le 19 juin 2026

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Patrick Rambour